

Deschatelets	Martin (Timmins)
Godin	Pearson
Granger	Peters
Habel	Pickersgill
Hellyer	Regier
Herridge	Richard (Ottawa-Est)
Howard	Tardif
LaMarsh (M ^{11e})	Tucker
McIlraith	Winch—27.
McMillan	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M ^{11e})	McBain
Anderson	McFarlane
Balcer	McGee
Baldwin	McGrath
Baskin	McIntosh
Bell (Carleton)	McLennan
Bell (Saint-Jean-Albert)	McPhillips
Bourdages	McQuillan
Broome	Mandziuk
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Martel
Browne (Vancouver-Kingsway)	Martineau
Brunsdén	Matthews
Cadieu	Monteith (Perth)
Chambers	Montgomery
Charlton	More
Chown	Morris
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Comtois	Muir (Lisgar)
Cooper	Nesbitt
Crouse	Nielsen
Diefenbaker	O'Hurley
Dinsdale	O'Leary
Doucett	Pallett
Fairfield	Pascoe
Fane	Payne
Fleming (Eglinton)	Phillips
Forbes	Pigeon
Fulton	Pugh
Halpenny	Rapp
Hanbidge	Régnier
Harkness	Ricard
Henderson	Robinson
Hicks	Rogers
Hodgson	Simpson
Horner (Acadia)	Skoreyko
Horner (Jasper-Edson)	Smallwood
Jones	Smith (Lincoln)
Jung	Smith (Simcoe-Nord)
Keays	Smith (Winnipeg-Nord)
Kennedy	Southam
Kindt	Spencer
Korchinski	Starr
Kucherepa	Stearns
Lambert	Stefanson
Lennard	Taylor
Macdonnell	Thrasher
MacEwan	Walker
MacInnis	Webb
MacLellan	Webster
MacRae	Winkler
	Wooliams
	Wratten—102.

ENQUÊTES SUR LES COALITIONS, POISSON FRAIS,
EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 124—M. Howard:

Copie de l'exposé de la preuve établi par M. T. D. MacDonald, directeur des enquêtes et recherches de la Division des enquêtes sur les coalitions, dans l'affaire de l'enquête sur la production, l'achat et la vente du poisson frais en Colombie-Britannique.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà opposé à une motion identique sur le même sujet, que le député de Skeena a présentée le 24 juin 1959. Mon objection est formulée à la page 5331 de l'édition révisée du Hansard. J'ai alors refusé de déposer l'exposé des preuves, car la loi montre clairement que, dans l'intention du Parlement, les procédures d'enquête doivent se dérouler privément, à moins que le président de la Commission n'en ordonne autrement.

La Chambre a alors appuyé l'objection. Il n'est survenu, depuis lors, aucun changement qui justifierait une modification. Je ne puis donc accepter la motion, et dans les circonstances, je me demande si le député consentirait à la retirer.

M. McIlraith: C'est à quelle page?

L'hon. M. Fulton: A la page 5331, du 24 juin 1959.

M. Frank Howard (Skeena): Il me semble que la Chambre n'a pas alors appuyé l'objection du ministre, mais que j'ai consenti à retirer la motion. A cette époque, je ne me rendais pas compte comme aujourd'hui, qu'il y avait tant de mystère dans les actes du gouvernement. Je vous demanderais donc, monsieur l'Orateur, de mettre la motion aux voix, si vous le voulez bien.

L'hon. M. Fulton: Je pose la question de privilège. J'ai déjà laissé passer des observations de ce genre de la part du député, mais je ne saurais continuer à le faire. Elles sont parfaitement irrégulières et font injure aux membres de la Chambre. Ce n'est pas le gouvernement ni les députés qui ont décidé que ces enquêtes se dérouleraient privément. C'est une loi adoptée par le Parlement qui en a ainsi décidé.

M. Howard: S'il m'est permis de discuter la question de privilège soulevée par le ministre de la Justice, je signalerai que le Règlement de la Chambre interdit au ministre de la Justice d'interpréter les lois. On estime que ce n'est pas de son ressort. Or, en ce moment, le ministre interprète la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et, d'après moi, cette loi ne dit pas ce que le ministre vient de prétendre.

L'hon. M. Fulton: Je comprends certainement ce que dit la loi, par l'expression «se déroulant privément», même si le député ne le comprend pas.